

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Marché public "Assurance des risques statutaires" (groupement de commandes Ville/CCAS) - Avenant n°1

N° : VA_DEC2020_466

Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article L. 113-4 du Code des assurances,

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

décidons

De conclure un avenant n°1 au marché d'assurance des risques statutaires avec le titulaire du marché GRAS SAVOYE (mandataire) / GROUPAMA NORD-EST, dont la compagnie d'assurance est domiciliée à REIMS (51686), afin de modifier le taux global appliqué à la masse salariale.

Le taux à appliquer à la masse salariale est de 0.48%.

Le taux initial étant de 0.47%, cet avenant entraîne une hausse de 3% du taux appliqué à la Ville sur ce marché.

Cet avenant s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 18 décembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177855A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 22 décembre 2020